

- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GÉNOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 31 Mars 2023, par laquelle il a été défini des durées d'amortissement par catégories de biens, applicables à compter de la mise en place du référentiel de comptabilité M57,

Monsieur le Président indique que chaque catégorie de biens dont l'acquisition ou la réalisation sont envisagées à la section d'investissement de l'exercice en cours, doit disposer d'une durée d'amortissement définie par le Comité Syndical,

Monsieur le Président indique qu'au titre de l'exercice 2023, il y a lieu de définir les durées d'amortissement des catégories suivantes :

Catégories de biens	Durées d'amortissement
Equipement de téléphonie mobile	3 ans
Extension du bâtiment du siège	Durée restante d'amortissement du bâtiment du siège (environ 30 ans)

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité à l'intégration des deux catégories ci-avant, permettant de disposer de la liste suivante :

DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIES DE BIENS	
CATEGORIES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Logiciel	3 ans
Progiciel de gestion	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Equipement de téléphonie mobile	3 ans
Mobilier de bureau (hors siège et fauteuil)	10 ans
Siège et fauteuil de bureau	5 ans
Matériel électrique, électronique de bureaux (alarme, standard)	5 ans
Multifonction (dont photocopieuse)	5 ans
Voiture	5 ans
Fourgon	7 ans
Camion (chassis, benne, gravillonneur)	7 ans
Point à temps - Enrobeur projeteur - Epandeuse	10 ans
Tracteur agricole	7 ans
Tracto-pelle	7 ans
Pelle hydraulique, mini pelle	7 ans
Niveleuse	10 ans
Petite épandeuse de liant	7 ans
Chargeur de matériaux	7 ans
Balayeuse tractée ou autotractée	7 ans
Matériel de compactage ≤ 100 000 €	5 ans
Matériel de compactage > 100 000 €	10 ans
Remorque	5 ans
Abris de chantier	5 ans
Citerne à fuel	5 ans

Outillage de voirie ≤ 5 000 € (dont bétonnière)	3 ans
Outillage de voirie > 5 000 €	5 ans
Subvention équipement pompe à chaleur	10 ans
Subvention équipement pour travaux parking	15 ans
Bâtiment administratif	40 ans
Bâtiment technique	25 ans
Réhabilitation bâtiment technique	15 ans
Cas particuliers :	
1) Réduction de 2 ans de la durée d'amortissement sur matériels acquis d'occasion	
2) Amortissement des équipements complémentaires sur la durée d'amortissement restante d'un bien principal en cours d'amortissement	
3) Amortissement des équipements complémentaires sur les durées suivantes, d'un bien principal complètement amorti :	
3-1) Equipement complémentaire ≤ 5 000 €	2 ans
3-2) Equipement complémentaire > 5 000 € et ≤ 10 000 €	3 ans
3-3) Equipement complémentaire > 10 000 €	5 ans
4) Amortissement de l'extension du bâtiment du siège sur la durée d'amortissement restante du bien principal en cours d'amortissement (environ 30 ans)	

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

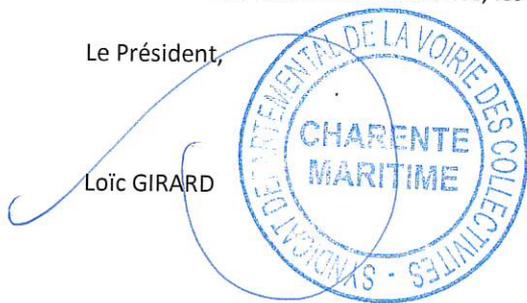
DECIDE

- D'autoriser l'amortissement des biens évoqués ci-avant sur les durées proposées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M.....*DEBRIEN*.....*Joël*

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : *7/04/2023*